



[ancenis-saint-gereon.fr](http://ancenis-saint-gereon.fr)

## DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec006

### Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sous la neige » par la compagnie Viracocha-Bestioles

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les crédits inscrits au budget 2026 ;

**VU** La délibération n°2025-082 du 7 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté les Conditions Générales d'Achat et de Paiement applicable aux contrats de cession pour le Théâtre Quartier Libre ;

**CONSIDÉRANT** le contrat de cession proposé par la compagnie Viracocha-Bestioles – 14 impasse de la Favade – 57000 METZ – siret 432 223 402 00038 représentée par Mme. Solange Botz, en sa qualité de présidente, pour l'organisation du spectacle « Sous la neige » le 17/02/2026 au Théâtre Quartier Libre, place Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation des CGAP de la commune par la compagnie Viracocha-Bestioles ;

#### DÉCIDE

**Article 1** : de signer le contrat de cession proposé par la compagnie Viracocha-Bestioles, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

**Article 2** : de préciser que la commune versera :

- un montant fixe correspondant à la cession de deux représentations du spectacle soit la somme de 2900 € net de taxe
- un montant de 677.72 € net de taxe correspondant aux frais d'approche (mutualisation)
- un montant de 870 € net de taxe au titre des frais d'hébergement
- un montant de 248,40 € net de taxe au titre des frais de restauration

La ville prendra en charge directement les repas du lundi 16 février et mardi 17 février midi.

**Article 3** : de signer tout avenant éventuel au contrat au titre des voyages, hébergements et restauration pour toute modification à la hausse dans la limite de 10 %.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260120-2026DEC006-AU



**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 20/01/2026

Le maire,

**Rémy ORHON**

Acte notifié ou publié le :

**CONTRAT DE CESSION**  
**DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20260120-2026DEC006-AU

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**L'association "Compagnies Viracocha-Bestioles"**

14 impasse de la Favade 57000 Metz

tel : 06.63.73.45.32 / mail : [ciebestioles@gmail.com](mailto:ciebestioles@gmail.com)

APE : 9001 Z Siret : 432 223 402 00038

Association : vol 126 folio n°35

Licence d'entrepreneur du spectacle 2ème catégorie n° L-R-21-611

Représentée par **Madame Solange Botz, présidente** de l'association,

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR d'une part.

ET

**Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon -THÉÂTRE QUARTIER LIBRE**

Place Maréchal Foch 44156 Ancenis-Saint-Géréon

Tél : 02.51.14.17.14 / mail : [r.renault@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:r.renault@ancenis-saint-gereon.fr)

n° de siret : 20008322800102 / code APE : 9002Z

Numéro de licence(s) d'entrepreneur de spectacles : L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343

Représentée par **OHRON Rémy**, en sa qualité de **Maire**,

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'autre part.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

**Titre : Sous la neige / production : Compagnie des Bestioles**

**Conception : Martine Waniowski**

**Avec Amélie Patard et Reda Brissel**

**Création musicale : Gilles Sornette**

**musique /régie son : Kévin Le Quellec**

**Création lumière et régie générale : Brice Durand**

**régie lumière : Thomas Coltat**

**Regard chorégraphique : Amélie Patard**

**regard Vie des formes : Philippe Rodriguez-Jorda**

**Costumes : Daniel Trento**

**administratrice de production : Clotilde Ast**

**chargé de production / diffusion : Jérôme Minassian**

nota bene : pour des raisons d'organisation de la saison, la distribution est susceptible de changer. Cela n'affecte en rien la qualité du spectacle et le PRODUCTEUR s'engage à prévenir L'ORGANISATEUR si tel est le cas.

2. **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition du lieu suivant :

**THÉÂTRE QUARTIER LIBRE - Place Rohan, rue Antoinette de Bruc - 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON**

aux dates prévues pour les représentations et la préparation du spectacle précité et s'engage à en faire connaître les caractéristiques techniques au PRODUCTEUR avant la représentation.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

LE PRODUCTEUR cède à l'ORGANISATEUR, dans les conditions et pour la durée fixée par le présent contrat, le droit d'exploitation du spectacle précité pour l'organisation de **2 représentations dans le lieu précité les 17 février 2026 à 10h30, 17 février 2026 à 15h30**. La jauge de chaque représentation est limitée à 110 spectateurs (accompagnateurs compris !), elle dépend de la taille du plateau et est à valider avec notre régisseur. Dans tous les cas, la jauge est réduite pour les séances tout public. Durée du spectacle 35 à 45 min (incluant un temps de jeu à la fin).

## **ARTICLE 2 : OBLIGATION DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il s'engage irrévocablement à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le spectacle comprendra les décors, les costumes, et les accessoires, dont le transport aller retour et les éventuelles formalités douanières seront assurées par LE PRODUCTEUR. LE PRODUCTEUR fournira également : Une liste des besoins techniques nécessaires au spectacle.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de spectacle en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à son équipement, au montage et démontage et au service de la représentation, ainsi que le matériel technique préalablement demandé par LE PRODUCTEUR. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. s'acquittera des droits d'auteurs du spectacle précité auprès de la SACD (n° dépôt : 753515). L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance de la fiche technique et vérifié l'adéquation avec sa salle.

## **ARTICLE 4 : PRIX DES PLACES ET INVITATIONS**

Le prix des places est fixé par L'ORGANISATEUR conformément aux tarifs qu'il pratique habituellement pour des spectacles du même type : 5 € . Le spectacle a dépassé les 141 représentations. L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du PRODUCTEUR jusqu'à 5 invitations professionnelles par représentation, dont le PRODUCTEUR donnera la liste des noms jusqu'à la veille de la représentation (possibilité d'ajouter quelques chaises en plus des places au sol si jauge trop juste).

## **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CESSION**

L'ORGANISATEUR s'engage en contrepartie de la présente cession, à verser au PRODUCTEUR, sur présentation de facture : TVA non applicable en vertu de l'article n° 261-7-1° du C.G.I.

<b>Désignation</b>	<b>Montant Net de taxe</b>
Cession Jour 1 (2 représentations)	2 900,00 €
Frais d'approche de l'équipe (avec mutualisation)	677,72 €
8 repas pris en charge directement (2 pour 4 personnes les lundi et mardi midis)	0,00 €
12 repas remboursés au tarif Syndéac (3 pour 4 personnes les soirs du dimanche au mardi)	248,40 €
Hébergement : remboursement au tarif Syndeac de 12 nuitées avec petits-déjeuners [4 personnes en chambres singles du dimanche soir au mercredi matin]	870,00 €

**TOTAL : 4 696,12 € (quatre mille six cent quatre-vingt-seize euros et douze centimes )**

En sus L'ORGANISATEUR prendra en charge l'installation d'un catering léger en loge avant la représentation fruits, boissons fraîches + eau minérale à volonté, et possibilité de café et thé chauds avec lait, sucre, tasses et petites cuillers.

#### **ARTICLE 6 : MONTAGE DEMONTAGE REPETITIONS**

Les lieux seront mis à disposition du PRODUCTEUR **le 16 février 2026** afin de pouvoir assurer le montage (**horaire à définir avec notre régisseur**). Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu.

#### **ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partielle, du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier. Les éventuels articles de presse devront être envoyés après publication au PRODUCTEUR par l'ORGANISATEUR.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR, telles que définies à l'article 5, sera effectué par mandat administratif après dépôt de la facture sur la plateforme Chorus, sous un délai d'un mois, sur le compte :

titulaire du compte : Compagnie des Bestioles  
domiciliation : CCM METZ SERPENOISE 24 RUE DU COETLOSQUET 57000 METZ  
code BIC : CMCIFR2A IBAN : FR76 1027 8050 0100 0659 1364 595

#### **ARTICLE 10 : ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure et en cas d'arrêt préfectoral.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **ARTICLE 11 : LUTTE CONTRE LES VHSS**

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR s'associent dans la lutte contre les agissements sexistes et sexuels et rappellent que, conformément aux Articles L. 1142-2-1 et L. 1153-1 du code du travail, nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Nul ne doit subir des faits :

1. Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
2. Soit assimilés à du harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur.e des faits ou au profit d'un tiers.

Aussi, les violences sexuelles définies comme étant tout acte sexuel, toute tentative d'acte sexuel, tout commentaire ou à l'égard de nature sexuelle dirigés à l'encontre d'une personne et sans son consentement portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne et sont interdites par la loi et sanctionnées pénalement.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026  
Reçu en préfecture le 21/01/2026  
Publié le  
ID : 044-200083228-20260120-2026DEC006-AU

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR se déclarent pleinement engagés dans une démarche de prévention et d'action contre les violences sexuelles et sexistes et conditionnent toutes personnes de leurs équipes respectives à un strict respect du code du travail et du code pénal sur ces sujets. Plus largement LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR s'associent pour prévenir et lutter contre toute forme de violence et de discrimination.

Lorsque le responsable d'une des parties co-contractantes est informé d'un comportement d'un salarié d'un autre employeur ou d'un agent public ou de toute personne physique participant à un projet, qui est susceptible de constituer une atteinte grave et immédiate à l'intégrité, à la santé ou à la sécurité du personnel et/ou du public du lieu de travail, il alerte l'employeur du salarié ou de l'agent public ou la personne physique concernée mis en cause dans les meilleurs délais. Les employeurs devront agir de manière conjointe et diligente de manière à protéger la victime présumée.

## ARTICLE 12 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux compétents, seulement après épuisement des voix amiables (Conciliation, arbitrage, etc....).

Fait à Metz

Le lundi 24 novembre 2025

(en double exemplaire)

L'ORGANISATEUR

OHRON Rémy, Maire

LE PRODUCTEUR

Solange Botz, présidente



CIE DES BESTIOLES  
14 IMPASSE LA FAVADE  
57000 METZ  
SIRET : 43222340200033